

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
 du 04 avril 2023**

Date de convocation : 30/03/2023

Membres en exercice : 14 / Membres présents : 12 / Membres représentés : 14

Étaient présents : Guillaume BARRAS, Philippe BAY, Christian BERTHIAUD, Georgette CHAREYRE, Florent DUMAS, Marie-Françoise PERRET, Pierre TISSIER, Damien TORTI, Gabriel VABRES, Dolorès VIALLE, André VINCENT et Dorian VOLLE.

Étaient absents : Guillaume LEYRAL et Tania RISSON.

Étaient représentés : Guillaume LEYRAL par Dolorès VIALLE et Tania RISSON par André VINCENT.

Secrétaire de séance : André VINCENT.

Assistent : Anne-Laure VIALLET (Mairie – Administration Générale).

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 28 février 2023.

**Pour délibérations :**

1. FINANCES\_ Vote des taux d'imposition pour 2023
2. FINANCES\_ Vote du Budget Primitif 2023 - BUDGET GÉNÉRAL
3. FINANCES\_ Taxe d'aménagement
4. FINANCES\_ Demande Subvention chaufferie salle polyvalente
5. SUBV\_ Compagnie des Chimères – Festival Dare d'art
6. SOCIAL\_ Convention mise à disposition jardin
7. SPORT\_ Candidature label terre de jeux

**Questions diverses / Informations**

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Attribution du logement 9 calade du Chareyras
- Bail maison des chataigniers
- ECONOMIE\_ Marché hebdomadaire placier

Toutes les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Lecture du PV de la séance du 28 février 2023. Approuvé à l'unanimité (14 POUR).

Commentaires sur les délibérations :

8. Le Maire informe le Conseil Municipal que comme pressenti la délibération n°8 FINANCES\_ Demande Subvention VDD travaux ne sera pas utile ; en effet la demande de subvention pourra être basculée sur le dispositif « fonds vert ».
13. Cinéma : Une programmation trimestrielle a été établie :

## Cinéma

à Saint-Pierreville

### Programmation

avril / mai / juin

<p><b>Mardi</b> 11 avril</p> <p>à 20h00</p>		<p><b>Les petites victoires</b> - Comédie - Un film réalisé par Mélanie Auffret - Durée 1h30</p> <p>Entre ses obligations de maire et son rôle d'institutrice au sein du petit village de Kerguen, les journées d'Alice sont déjà bien remplies. L'arrivée dans sa classe d'Emile, un sexagénaire au caractère explosif, enfin décidé à apprendre à lire et à écrire, va rendre son quotidien ingérable. Julia Platon et Michel Blanc forment le duo parfait de cette comédie tendre aux dialogues ciselés, et pleine de sensibilité. A voir à partir de 10 ans.</p>
<p><b>Judi</b> 11 mai</p> <p>à 20h00</p>		<p><b>Je verrai toujours vos visages</b> - Société - Un film réalisé par Jeanne Herry - Durée 2h00</p> <p>La justice restaurative est le socle de ce magnifique film choral, qui parle de réparation et de lien, entre victimes et agresseurs. Tout en faisant œuvre de pédagogie, Jeanne Herry allie art et humanisme, civisme et sensibilité, au service de l'évolution de la société. Si le film fait mouche dans son faisceau de confrontations, c'est grâce à une écriture impeccable, des acteur-rices investi-es à 100% et un dosage parfait entre fiction et exigence documentaire.</p>
<p><b>Mardi</b> 20 juin</p> <p>à 20h00</p>		<p><b>Les gardiennes de la planète</b> - Environnement - Un film réalisé par J.A. Lièvre - Durée 1h20</p> <p>Une baleine à bosse s'est échouée sur un rivage isolé. Alors qu'un groupe d'hommes et de femmes organise son sauvetage, nous découvrons l'histoire extraordinaire des cétacés, citoyens des océans du monde, essentiels à l'écosystème de notre planète depuis plus de 50 millions d'années. Avec des images spectaculaires et une bande son aussi variée que les différents chants des baleines, on se laisse rapidement séduire par ces animaux à l'intelligence exceptionnelle. A découvrir à partir de 8 ans.</p>

Tarifs : 5 € / Adultes 3 € / Enfants - Projections à la salle des fêtes




## Délibérations :

### 1) FINANCES\_ Vote des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition sont inchangés depuis 2017 et que par délibération D2022\_014 du 06 avril 2022, le conseil municipal les avait fixé à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,26 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 81,71 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :
  - Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,26%
  - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 81,71%
  - Taxe d'habitation 11,37%
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Le Maire présente la fiche détaillée de Saint-Pierre-ville en 2021, visible sur le site [comptes des communes 2022 -> Impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) et comprenant les ratios et la moyenne de la strate :

<https://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communegfp/flux.ex?flowExecutionKey=e1s6&eventId=fichedetaillee>

SAINT-PIERREVILLE - Ardèche			Exercice 2021			
Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 538 habitants - Budget principal seul						
Strate : communes de 500 à 2000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)						
ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX						
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		Ratios de structure	Moyenne de la strate
561	1 042	819	<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>		<b>en % des produits CAF</b>	
561	1042	794	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
140	261	320	dont : Impôts Locaux		25,05	40,36
-50	-93	82	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre		-	-
50	92	50	Autres impôts et taxes		8,87	6,31
271	504	149	Dotation globale de fonctionnement		48,36	18,74
25	47	74	Autres dotations et participations		4,48	9,27
1	3	2	dont : FCTVA		0,27	0,31
29	54	61	Produits des services et du domaine		5,16	7,65
404	751	665	<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>		<b>en % des charges CAF</b>	
384	714	630	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
164	306	284	dont : Charges de personnel		42,82	45,14
128	237	204	Achats et charges externes		33,22	32,36
19	36	14	Charges financières		5,00	2,27
14	26	44	Contingents		3,61	6,95
2	3	23	Subventions versées		0,43	3,63
157	291	154	<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
102	189	398	<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>		<b>en % des ressources</b>	
0	0	65	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées		0,00	16,27
1	1	92	Subventions reçues		0,51	23,21
0	0	15	Taxe d'aménagement		0,00	3,69
5	10	40	FCTVA		5,12	9,99
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...		0,00	0,00
177	330	398	<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>		<b>en % des emplois</b>	
102	190	299	dont : Dépenses d'équipement		57,65	74,95
70	129	73	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		39,18	18,37
0	0	0	Charges à répartir		0,00	0,05
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...		0,00	0,00
76	141	1	<b>Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C</b>			
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers			
76	141	0	<b>= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E</b>			

Il présente également un tableau reprenant les bases de la Taxe d'Habitation, la Taxe du Foncier Bâti, la Taxe du Foncier Non Bâti et la Taxe d'Aménagement des communes de l'ancien canton de Saint-Pierre-ville.

Ce tableau fait apparaître un niveau d'imposition globalement élevé par rapport à ces communes voisines.

L'évolution des bases fiscales de 7,13% à la hausse est ensuite présentée et l'état 1259 commenté :

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	432 639	35,26	95,15	461 900	162 866
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 748	81,71	190,92	14 700	12 011
Taxe d'habitation (TH)	273 440	11,37	47,23	292 854	33 297
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	208 174

  

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Le Conseil Municipal échange au sujet des simulations d'augmentation des impôts :

• Base recette 2022 = 159 241 € (p état 1386 RC I. @ II).  
 • effet du coefficient correcteur 2023 = - 37 654 €.

• Tout confondu avec 2<sup>e</sup> des bases :

2022 :

- TFB : Base 432 639 . taux 35,26 . Produit = 152 077 €
- TFNB : Base 13 748 . taux 81,71 . Produit = 11 233 €
- TH : Base 273 440 . taux 11,37 . Produit = 31 090 €

- coefficient correcteur 2023 = 35,159  
 Total = 159 241 €.

2023 : Sans augmentation des taux (juste les bases) :

- TFB : Base 461 900 . taux 35,26 . Produit = 162 866 €
- TFNB : Base 14 700 . taux 81,71 . Produit = 12 011 €
- TH : Base 292 854 . taux 11,37 . Produit = 33 297 €

+ Total = 190 520 €.

p/a à 2022 = @ 11 299 €.

2023 : Avec augmentation à 1% :

- TFB : Base 461 900 . taux 35,61 . Produit = 164 483 €
- TFNB : Base 14 700 . taux 82,53 . Produit = 12 132 €
- TH : Base 292 854 . taux 11,48 . Produit = 33 620 €

+ Total = 192 581 €. p/a à 2022 = @ 13 340 €.

2023 : Avec augmentation à 2% :

- TFB : Base 461 900 . taux 35,97 . Produit = 166 145 €
- TFNB : Base 14 700 . taux 83,34 . Produit = 12 251 €
- TH : Base 292 854 . taux 11,60 . Produit = 33 971 €

+ Total = 194 713 €. p/a à 2022 = @ 15 472 €.

Au vu du résultat comptable 2022 positif et des faibles bénéfices pour la commune dans une situation économique difficile pour nos administrés, le Conseil Municipal fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition.

## 2) FINANCES\_ Vote du Budget Primitif 2023 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Le maire, vu les propositions faites lors des réunions avec la commission finance du mardi 21/03/2023 (fonctionnement) et du mardi 28/03/2023 (investissement), expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 du Budget Général, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et propose de revenir plus en détail sur les opérations d'investissement envisagées.

Il revient soigneusement sur la note de synthèse présentant les projets de budgets primitifs 2023.

Après avoir entendu toutes les observations sur le budget primitif 2023 du Budget Général, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Général qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 023 700	1 023 700
Investissement	719 160	719 160
Total	1 742 860	1 742 860

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Commissions finances : Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étaient présents lors des commissions finances où ont pu être présenté notamment le grand livre 2022, les projets d'investissement et la loi de finances 2023 pour contextualiser.

Note budgétaire : Le Maire présente en détail la note budgétaire du Budget Primitif 2023 du Budget Général (en PJ). Malgré un bilan très positif en 2022, le Maire rappelle la situation financière alarmante présentée par le trésorier en 2020/2021 et l'obligation de maintenir nos efforts.

Malheureusement, ces efforts budgétaires ne combleront pas les augmentations de nos dépenses obligatoires en 2023 et les perspectives pour les années suivantes ne sont guère réjouissantes.

En effet, l'inflation, l'augmentation du coût de la dette (emprunt Gendarmerie indexé sur Livret A +10 500€), ainsi que l'évolution de nos cotisations aux différents syndicats intercommunaux (SDE, PNRMA, ...) auront un impact estimé à 45 000€ pour 2023 uniquement sur notre fonctionnement !! Dans le même temps, nos recettes de fonctionnement augmenteront seulement de 20 000€ (bases fiscales, dotations, ...).

La prudence et le sérieux budgétaire doivent être absolus et de nouvelles recettes devront être étudiées (ex : Taxe d'aménagement) si nous souhaitons continuer à investir à ce niveau dans un futur proche.

CCVE : Il y a eu une réunion de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCVE la semaine dernière où le reprise d'Ardèche Musique et Danse a été approuvée. Il y aura donc une charge supplémentaire de 2 000€ sur notre attribution de compensation (AC) soit des AC d'environ 52 000€ en dépense.

Associations : Un bilan des subventions accordées aux associations ces dernières années est présenté :

Subventions aux associations				
Année	Association	montant	Commentaires	Total par an
2023	Rugby club eyrieux	400		
				400
2022	Foyer socio-éducatif	100		
	Association sportive collège Eyrieux	100		
	Association handball	45		
	Cultivons la confiance	150	.+ 50€ d'adhésion	
	Pouponnière Mbour	100	50€ Mairie + 50€ CCAS	
	Fol Ardèche - Classe découverte	2074	.+ 952€ de reversement du Département	
	Ukraine faceco	100	50€ Mairie + 50€ CCAS	
	Cie des chimères - Festival Dare d'art	500		
	Don du sang val	100		
				3269
2021	Association sportive collège Eyrieux	120		
	Passerelle des vallées	200		
	Don du sang val	100		
	Le bateleur	200		
	Montagut sports	80		
				700
2020	Le Lokal	400		
	Flu	400		
				800

La Poste : Le chapitre 013 souligne que La Poste a réévalué à la hausse le montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire. Cela couvre à peu près le salaire chargé de l'agent (hors remplacements) mais pas les frais inhérents à l'Agence Postale Communale comme la location de l'espace de travail, l'électricité... contrairement à l'époque du bureau de Poste (dans les locaux du rez-de-chaussée).

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation			
	Articles:	2023	2022
D.G.F. montant total		288 958	279 668
Dotation élu local (DPEL)	742	3 284	3 027
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	74111	124 514	124 920
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage		0	
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales		-	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)		0	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	741121	66 390	61 912
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	741121	31 635	27 155
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	741121	52 494	51 973
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	741127	13 925	13 708
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)		0	
Dotation biodiversité et aménités rurales	74718	11 096	8 789

Voirie : 60 000€ TTC ont été budgétisés en voirie soit environ 10 000€ de plus qu'en 2022. Sachant qu'actuellement le coût est de 20 000€ /km de voirie (inflation !).

C'est un gouffre financier où l'on pourrait investir sans cesse tel un puits sans fond. Les élus souhaitent maintenir un effort constant en investissant chaque année avec une rationalisation des priorités.

CEREMA : La restitution de l'étude faite sur le biomimétisme aura lieu le 23 mai 2023 à Rovaltain. Les élus intéressés y sont conviés.

Informatique : L'un des postes informatiques montre des signes de faiblesse depuis plusieurs années et notre prestataire informatique nous a alerté sur la prochaine impossibilité de le mettre à jour.

#### Délibération reportée à l'unanimité.

### 3) FINANCES\_ Taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération)

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Considérant les échanges du dernier conseil municipal en date du 28 février :

« La question se pose de mettre en place la Taxe d'Aménagement car Saint-Pierre-ville est une des rares communes à ne pas avoir de part communale (1/3 des 29 communes de la CCVE). La Taxe départementale est déjà en place. Pour une mise en place en 2024, le vote de la délibération devra être fait avant le 1<sup>er</sup> juillet. Une réflexion pour une harmonisation sur Val'Eyrieux pourrait voir le jour en 2023. » et au vu du contexte économique, il vous est proposé de mettre en place la taxe d'aménagement sur la commune de Saint-Pierre-ville.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement (TA) est établie notamment sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, le responsable d'une construction illégale et le bénéficiaire du transfert d'une autorisation et est basée sur le calcul suivant :

(Surface x valeur forfaitaire x taux communal) + (Surface x valeur forfaitaire x taux départemental).

#### En conséquence, il vous est demandé :

- D'instituer la taxe d'aménagement.
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-ville.
- Décide [Taux sectoriels] de fixer le taux de la taxe d'aménagement à ... % sur le[s] secteur[s] ... tels qu'identifié[s] et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.
- Décide [Taux majoré] de fixer un taux majoré à ... % pour la taxe d'aménagement sur le[s] secteur[s] ... tels qu'identifié[s] et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.
- Décide d'exonérer les locaux... sur l'ensemble du territoire de ... comme précisé en annexe.
- Décide de porter à ... € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.



**Annexe n° 1 : Taux sectoriels et taux majoré****1. Taux sectoriel n°1 :**

Taux : ... %

a) Section(s) où le taux sectoriel s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles\* :

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section
	000	AA
	000	AB

\* Ne pas compléter si le taux ne s'applique pas uniformément sur la ou les sections concernées.

b) Section(s) où le taux sectoriel ne s'applique qu'à certaines parcelles

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
	000	AZ	0001
	000	AZ	0002
	000	AZ	0003

**2. Autre taux sectoriel**

Les secteurs pour lesquels un autre taux sectoriel est applicable doivent être précisés selon le modèle présenté au 1.

**3. Taux majoré :**

Taux : ... %

a) Section(s) où le taux majoré s'applique uniformément sur l'ensemble des parcelles\* :

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section
	000	AA

\* Ne pas compléter si le taux ne s'applique pas uniformément sur la ou les sections concernées.

b) Section(s) où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles

Secteur (dénomination)	Préfixe	Section	Parcelle
	000	AZ	0000
	000	AZ	0001

**Annexe n° 2 : Exonérations**

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° du CGI)	... %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	... %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° du CGI)	... %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> (art. 1635 quater E, 4° du CGI)	... %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° du CGI)	... %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° du CGI)	... %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° du CGI)	... %

Le Maire indique que sur Gluiras par exemple avec un taux à 2%, la Taxe d'Aménagement (TA) a rapporté entre 4 000€ et 5000€ de recettes en 2021.

Il a ensuite détaillé le cadre général et le champ d'application de la TA en se basant sur le site internet de Tournon : [Tournon-Taxe d'aménagement](#). Il a informé le Conseil Municipal que Saint-Pierre-ville est la seule commune de l'ancien canton à ne pas disposer de cette taxe et les 2/3 des communes de Val'Eyrieux en disposent sachant que certaines vont l'instaurer cette année.

En cas de vote favorable cette année, les recettes potentielles ne seront perçues qu'à partir de l'année prochaine (soit 2024). La plupart des communes ont cette TA qui constitue un levier fiscal important, et de plus en plus de communes qui ne l'avaient pas jusqu'alors la mettent en place afin de financer les aménagements tel que la voirie.

👉 Damien TORTI indique qu'il lui semble que ce n'est pas le bon timing pour mettre en place cette taxe en raison de la mauvaise conjoncture : emprunt auprès des banques difficile à obtenir, inflation ... Le contexte donne de moins en moins de souplesse à la population, d'autant plus que la majorité des habitants de Saint-Pierre-ville ont des faibles revenus. Il trouve dommage que cette taxe ne soit pas liée aux revenus des personnes.

Certains élus trouvent cet impôt injuste.

👉 Florent DUMAS, Maire énonce qu'aucun impôt n'est totalement juste. Les personnes qui améliorent leurs conditions de vie (extension de surface) via des travaux d'aménagement sont taxées via la TA quel que soit leurs revenus mais c'est déjà le cas avec la part départementale.

👉 André VINCENT répond que *ce n'est pas un problème de justice mais un problème de justesse*. Qu'aujourd'hui cette TA est nébuleuse et qu'il convient de l'étudier autant dans la forme que dans le fond.

Il souhaite prendre le temps afin d'appréhender les conséquences de cette taxe qui lui paraissent obscures. Il dit que ce serait à l'État de gérer cela et de fixer ce taux au niveau national car c'est de sa responsabilité.

👉 Christian BERTHIAUD n'est au contraire pas favorable à ce que la même règle soit appliquée à Paris et ici car ce n'est pas la même situation.

Il rajoute que cette taxe peut se comprendre sur quelque chose de nouveau mais moins sur de la rénovation ou du réaménagement. La TA s'applique-t-elle en l'absence de modification de surface ? [NB : non sauf si changement d'affectation ruine en habitable par ex].

Marie-Françoise PERRET s'appuie sur ce propos pour argumenter que la rénovation est essentielle sur notre territoire et doit être encouragée. C'est une véritable plus-value qui enrichit notre territoire.

Pierre TISSIER demande si la part départementale de la TA (déjà mise en place) est visible lors de la déclaration de fin de travaux. Il lui est répondu par la négative. Il poursuit en questionnant sur les montants touchés par le Département pour la commune de Saint-Pierre-ville. Il lui est fait part de l'absence de connaissance de cette donnée mais que les services de l'État seront interrogés à ce sujet.

Guillaume BARRAS indique qu'il serait pertinent de prendre plusieurs cas concrets et de faire des simulations pour appréhender l'impact financier.

Plusieurs simulateurs de calcul de la taxe d'aménagement par commune existent : [Simulateur calcul TA](#)

Dolorès VIALLE complète : La construction d'une piscine est de l'ordre du loisir, contrairement à la rénovation d'une toiture qui est de l'ordre du nécessaire. Ce n'est pas le même niveau de nécessité et cela implique un traitement différent. [NB : La rénovation de toiture existante n'est-elle pas soumise à la TA].

Dorian VOLLE exprime l'inquiétude que cela freine les gens dans leurs projets.

Florent DUMAS, Maire le rassure en signalant que la mise en place de cette taxe n'a pas freiné les travaux sur les communes alentours. Il poursuit en indiquant que cela permettra à la commune de gérer les habitats légers et d'apporter une meilleure équité par rapport aux constructions « en dur ».

Il ajoute que des exonérations peuvent être mises en place. Ex : Les 100 premiers m<sup>2</sup>, selon les zones géographiques, ...

Pour une mise en place en 2024, il convient de passer à la délibération avant le 1er juillet. En l'absence de validation de la TA, il sera de notre responsabilité d'envisager sérieusement une augmentation des impôts dans les années à venir.

Au vu des débats et comme envisagé, Le Maire propose de reporter le vote de cette délibération à une session ultérieure et de créer une commission (où seront invités l'ensemble des élus du CM) qui étudiera les différentes possibilités d'exonérations pertinentes pour notre territoire.

**Délibération reportée.**

#### 4. FINANCES\_ Demande Subvention chaufferie salle polyvalente

Considérant la Délibération D2022\_019 en date du 06 avril 2022 FINANCES\_ SUBVENTION PROJET DE CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE (DETR) ;

Considérant la délibération D2022\_035 en date du 21 juillet 2022 FINANCES\_ SUBVENTION PROJET DE CHAUFFERIE SALLE POLYVALENTE

Considérant l'augmentation du coût des matériaux et la modification du plan de financement.

Monsieur Le Maire rappelle le projet de remplacement de l'actuelle chaudière fioul de la salle des fêtes par une chaudière à granulés.

Afin d'obtenir la meilleure aide financière possible et de permettre la réalisation de ces travaux, le Maire suggère donc de déposer plusieurs dossiers de subvention dont notamment auprès de la Préfecture (DETR) et du Département.

Le Maire explique la demande de subvention n'implique pas la réalisation de ces projets mais permet de le rendre réalisable.

Le plan de financement est envisagé ainsi :

##### Dépenses HT

Objet	Montant
Démontage/dépollution aménagement chaufferie	3 800 €
Remplacement chaudière	30 381,41 €
Augmentation du coût des matériaux	5 000 €
Total	39 181,41 €

##### Recettes

Compte	Enveloppe	%	Montant
	Etat - DSIL	19	7 500 €
	Département Ardèche (Soutien investissement local)	40	15 672,56 €
	Région	0	00 €
	Communauté des Communes de Val'Eyrieux		
	Commune de Saint-Pierre-ville	41	16 008,74 €
	Total		39 181,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider l'opération projetée ainsi que les modalités de financement présentées.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération et notamment à déposer tous dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce projet.

## **5. SUBVENTION\_ Compagnie des Chimères – Festival Dare d'art**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association la compagnie des chimères en date du 06 mars 2023 concernant son festival Dare d'Art qui se tiendra du 09 au 11 juin 2023.

Les documents transmis par l'association sont affichés à l'écran : courrier de demande, bilan moral 2022, bilan financier 2022 (avec détails), descriptif de l'événement et le prévisionnel 2023 sur le festival Dare d'Art.

Le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 500€ a été versée en 2022 (D2022\_024).

Il vous est proposé de contribuer au festival Dare D'art en allouant une somme exceptionnelle de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer la somme de 500€ à la compagnie des Chimères pour son festival Dare d'Art.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **6. SOCIAL\_ Convention mise à disposition jardin**

Le Maire rappelle les diverses délibérations fixant les conditions de mise à disposition des jardins communaux loués à des particuliers, et notamment les délibérations D2017-1809-002 et D2017-1805-004.

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de location de ces terrains ;

Actuellement la commune dispose de 4 jardins :

1. AB 258 zone 1, rue du moulinage – 135m<sup>2</sup>. 10€
2. AB 258 zone 2, rue du moulinage – 135m<sup>2</sup>. 10€
3. AB 303 zone 1 et 2, le couvent – 200m<sup>2</sup>. 20€ (En raison de l'impossibilité actuelle de dissocier les 2 zones car le mur s'est écroulé sur une des parties du terrain : un seul utilisateur mais 20€).
4. AB 558 zone 1 et 2, rue des écoles – 222m<sup>2</sup>. 20€ (En raison de l'impossibilité actuelle de dissocier les 2 zones car le mur s'est écroulé sur une des parties du terrain : un seul utilisateur mais 20€).

Il vous est proposé :

- D'établir une convention réglant l'utilisation de ces jardins. Convention révocable et non renouvelable de façon tacite.
- De fixer un prix de location à 20 €/ an/ utilisateur (au lieu de 10€ actuellement) pour les jardins d'environ 135m<sup>2</sup> (soit les 1 et 2).
- De fixer un prix de location à 30 €/ an/ utilisateur (au lieu de 20€ actuellement) pour les jardins d'environ 200m<sup>2</sup> et plus (soit les 3 et 4).
- De fixer le renouvellement des conventions au mois d'octobre et ce quel que soit la date de début de convention.
- D'autoriser le maire à signer ces conventions.
- D'instaurer des critères de sélection des utilisateurs. En cas de pluralité de demandes, l'exécutif tranchera sur la base de critères : antériorité des demandes et situation familiale des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'établir une convention réglant l'utilisation de ces jardins. Convention révocable et non renouvelable de façon tacite.
- De fixer un prix de location à 20 €/ an/ utilisateur (au lieu de 10€ actuellement) pour les jardins d'environ 135m<sup>2</sup> (soit les 1 et 2).
- De fixer un prix de location à 30 €/ an/ utilisateur (au lieu de 20€ actuellement) pour les jardins d'environ 200m<sup>2</sup> et plus (soit les 3 et 4).
- De fixer le renouvellement des conventions au mois d'octobre et ce quel que soit la date de début de convention.
- D'autoriser le maire à signer ces conventions.
- D'instaurer des critères de sélection des utilisateurs. En cas de pluralité de demandes, l'exécutif tranchera sur la base de critères : antériorité des demandes et situation familiale des demandeurs.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.



Après échanges le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location comme suit :

1. AB 258 zone 1, rue du moulinage – 135m<sup>2</sup>. 20€
2. AB 258 zone 2, rue du moulinage – 135m<sup>2</sup>. 20€
3. AB 303 zone 1 et 2, le couvent – 200m<sup>2</sup>. 30€
4. AB 558 zone 1 et 2, rue des écoles – 222m<sup>2</sup>. 30€

## 7. SPORT\_ Candidature label terre de jeux

Monsieur le Maire explique que dès la phase de candidature, Paris 2024 l'a annoncé : ces Jeux seront ceux de la France entière. C'est pourquoi le label Terre de Jeux a été créé. Ce dispositif unique dans l'histoire des Jeux valorise les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive.

Le label « Terre de Jeux 2024 » entend fédérer une communauté d'acteurs locaux convaincus que le sport change les vies. En son sein, chacun pourra s'enrichir des expériences de l'ensemble du réseau, révéler le meilleur de son territoire, et donner de la visibilité aux actions et aux projets de sa collectivité.

Ce label permet aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif d'accéder à plusieurs opportunités jusqu'à 2024. Avec une identité graphique exclusive, les labellisés s'associent à Paris 2024 : produits dérivés, affichage... Les labellisés ont un accès privilégié aux outils, informations et événements de Paris 2024. Enfin, la labellisation c'est la possibilité de s'investir davantage, en candidatant au statut de Centre de Préparation aux Jeux, et de peut-être accueillir une délégation parmi les 206 Comités Nationaux Olympiques et les 184 Comités Nationaux Paralympiques désireux de s'entraîner en France en amont de 2024.

Sur Saint-Pierreville l'adhésion à ce label nous permettra de développer nos infrastructures sportives avec des valeurs inclusives permettant au plus grand nombre d'en bénéficier.

D'ailleurs un projet est en cours de développement avec l'EHPAD les Myrtilles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à candidater au label de terre de jeux.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Cette délibération donne des arguments sur nos demandes de subvention liées aux aménagements sportifs ; permet d'accompagner et de montrer notre soutien sur les projets de l'EHPAD dans ce domaine.

La commune des Ollières-sur-Eyrieux a déjà adhéré ainsi que la CCVE.

Gabriel VABRES précise que ce label permet d'être subventionné sur l'aménagement des cours d'école.

## Questions diverses / Informations

1) Logement communal du Chareyras : En raison de la situation particulière de ce logement (fermé pendant plus d'un an en raison de l'abandon du précédent locataire), beaucoup de travaux de réfection ont dû être faits par Yvan. La nouvelle locataire est ravie et a emménagé début avril.

2) Bail maison du châtaignier : L'EPIC du châtaignier (via la CCVE) a prévu d'importants travaux de mise à jour scénographiques de la maison du châtaignier. L'idée est de redonner de dynamisme à ce musée. Afin de pouvoir bénéficier de subventions l'EPIC doit bénéficier d'un bail de longue durée.

La commune négocie pour qu'à l'issue des travaux, l'EPIC paye un loyer d'au moins 2 500€ comme cela est fait sur d'autres sites similaires sur la CCVE.

3) Marché du dimanche : Il y a 1 nouvel exposant et 3 qui ne reviennent pas cette année.

**De plus, il est rappelé qu'il est essentiel de faire compléter sur place et de récupérer le jour même les bulletins d'inscription.** Actuellement les services administratifs perdent beaucoup de temps pour régulariser cela (Absence de bulletins d'adhésion complétés pour certains exposants) sur la saison 2022-2023 et n'ont pas pu encaisser la saison pour cette raison.

Malgré les échanges lors de précédents Conseils Municipaux ce sont souvent les mêmes élus qui se retrouvent à vérifier les emplacements sur le marché du dimanche matin.

Idée de mettre en place un placier choisi parmi les exposants. Cependant exonération du coût de son emplacement non possible (pas légal). De plus pour nommer un placier qui ne soit pas élu bénévole cela implique un CDD (donc création de poste, ...).

**Il faudra faire un plan avec le zonage des emplacements (Cf Guillaume BARRAS).**

- 4) Banderole à l'école : UNIS ! en soutien contre la réforme des retraites comme sur les autres écoles du secteur.
- 5) Mur en dessous de l'école sur terrain communal s'est partiellement effondré. Dorian VOLLE qui est en cours d'acquisition du jardin situé en dessous se propose de le remonter mais souhaiterait que commune prenne en charge la location du matériel et la fourniture sachant qu'il y a 1 à 2 jours de travail.  
Le Maire indique que tout ce qui touche directement un élu doit être réfléchi et exemplaire, et nous devons regarder à ce qu'il est possible de faire juridiquement.

Le Maire explique que les institutrices ont demandé si ce mur serait bientôt réparé car la classe des petits ne peut pas aller au city-stade seule (pas assez d'encadrement) et utilise donc ce terrain qui est à proximité de l'école. Pierre TISSIER ajoute qu'il ne faut pas attendre que le mur se dégrade trop. Il serait dommage de perdre le terrain de l'école.

Le Maire expose 2 options :

- Demande de 3 devis avec une réalisation rapide.
- Voir la faisabilité juridique de prise en charge communale du matériel (cf demande Dorian Volle) si cette solution est avantageuse pour la commune.

Estimation de Dorian Volle : fourniture + location = 1500€.

- 6) Réfection de chemins : Deux associations vont nous solliciter pour de la réfection de chemins ruraux : les chasseurs (ACCA) pour des pistes (demande de subvention pour payer la fourniture) + groupe mobilité du Lokal qui voudrait améliorer le chemin du Poux à Paux. A réfléchir.

Fin 22h55.

Annexe :

- Note budgétaire du BP 2023 du Budget général.